



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AOÛT 2019

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	21	24	03

Vote	
A l'Unanimité	Pour : 24
	Contre : 00
	Abstention : 00

L'an 2019, le 08 Août à 17:00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 3^{ème} session ordinaire de l'année. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 02 Août 2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02 Août 2019.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) - Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) - M. Renaud RENIER (3^{ème} adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4^{ème} Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5^{ème} Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6^{ème} Adjointe) - M. Philippe RENIER (7^{ème} Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} Adjointe) - M. Léonard Edwige BARTHEL - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Christelle GILLES - Mme Justina FAVORINUS - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Chantal MACHARES - M. Jimmy FAUSTA - Mme Laurence CHRISTOPHE (21)

Convocation du Conseil Municipal en date du :

02 AOÛT 2019

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

1 2 AOÛT 2019

-et de sa publication le :

1 2 AOÛT 2019

REPRÉSENTÉS : Mme Louisiane DEGLAS ayant donnée procuration à Mme Justina FAVORINUS – Mme Laurence LAROCHELLE ayant donnée procuration à Mme Dany MARCIN PLANTIER - M. Claude JERSIER ayant donnée procuration à 19h30 à Mr Justin RUPAIRE (03)

ABSENTS : Mme Lucie LAROCHELLE - M. François EDAU - Mme Annick BARTHEL - M. Jean-Luc LIBER - M. José JULAN (05)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D_20190808_05

DEMANDE DE PRISE EN COMPTE DU MONTANT DES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE PRIX DE CESSIION D'UNE PROPRIÉTÉ BATIE DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL AU PROFIT DE MADAME URSULE MARCIN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Code Civil et notamment son article 1720 ;
- Vu la loi n°89-462 du 06 juillet 1989 modifiée par la loi du 13 décembre 2000 en son article 6 ;



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 08 Août 2019

- Vu la délibération n°18 du 10 juillet 2017 portant aliénation d'un bien immobilier du domaine privé communal: cession d'un logement des maîtres, pour un montant de 35 000 euros conformément à l'Avis des Domaines ;
- Considérant que la commune de Trois-Rivières est propriétaire d'un logement « de maîtres » cadastré AV n°1304 situé en zone UB, à rue de l'Étang, d'une superficie de 334 m² ;
- Considérant encore que Madame Ursule MARCIN occupe de longue date ce bien anciennement affecté aux enseignants, situé dans le périmètre du groupe scolaire du Bourg et qu'elle est régulièrement à jour de ses loyers ;
- Considérant que la commune avait décidé de mettre en vente ce logement et que le locataire qui avait manifesté sa volonté de s'en porter acquéreur a fait consigner la somme de Trente cinq mille euros (35 000€) en l'Étude Brumier en charge de la procédure de cession ;
- Considérant les pièces justificatives (*Devis et Facture acquittés*) fournies par Madame MARCIN Ursule, justifiant des travaux effectués sur la toiture du logement suite au passage de l'Ouragan Maria en septembre 2017 ;
- Considérant enfin la demande de prise en compte des dépenses effectuées pour la réfection de sa toiture dans le prix de vente finale, introduite par Madame Ursule MARCIN ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide,

A l'Unanimité,

Article 1 :

De Juger recevable la demande de prise en compte des dépenses effectuées pour la réfection de sa toiture dans le prix de vente finale, introduite par Madame Ursule MARCIN. Le montant des travaux tel qu'arrêté s'établissant à dix-neuf mille deux cent soixante-quinze euros et trois centimes (19 275,03€).

Article 2 :

D'Accepter que le produit de la cession fixé conformément à l'Avis des Domaines à trente cinq mille euros (35 000€), sera diminué du montant des travaux réalisés à hauteur de dix-neuf mille deux cent soixante-quinze euros et trois centimes (19 275,03€). La somme nette revenant à la commune s'établira à une valeur de quinze mille sept cent vingt-quatre euros et quatre-vingt dix-sept centimes (15 724,97€).

Article 3 :

De Rappeler que les frais de timbres, d'enregistrement de l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 :

D'Autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'acte authentique de vente à intervenir ainsi que tout acte ou autre document administratif se rapportant à cette affaire.

Article 5 :

De Dire que les recettes correspondantes seront encaissées par le Receveur Municipal en charge du Budget Communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif préalable devant le Préfet de la Région Capitale
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre

12 AOÛT 2019

Service Courrier

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE